

Règlement de la Cœur de Bretagne

Art 1 : Les participants à la Cyclo sportive (épreuve chronométrée) doivent fournir obligatoirement une photocopie de la licence (FFC, FSGT, UFOLEP, FFTRI, FFCT « Vélo Sport », FF Handisport), ou un certificat médical de moins d'un an. Document à joindre au bulletin d'inscription.

- Art 2** - Le port du casque est obligatoire. Pas de départ sans casque.
- Les guidons de type triathlète et contre-la-montre sont strictement interdits.
 - Les vélos couchés et les vélos à assistance électrique sont interdits sur les épreuves chronométrées.
- Art 3** Les voitures et motos, autres que celles de l'organisation, sont strictement interdites.
- Art 4** L'engagement des mineurs se fera avec autorisation parentale.
- Art 5** Les participants aux différents circuits sont tenus de respecter le code de la route. La présence de signaleurs ne signifie pas que la route est fermée.
- Art 6** Les participants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile (individuelle ou collective).
Les dégâts corporels ou matériels ne sont pas couverts par l'organisation.
- Art 7** Chaque participant autorise l'organisation à reproduire son image pour les opérations promotionnelles de la Cœur de Bretagne.
- Art 8** L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de matériel.
- Art 9** Seuls les circuits chronométrés donneront lieu à un classement.
- Art 10** L'engagement à la Cœur de Bretagne implique l'acceptation du règlement.
- Art 11** Il n'est pas adressé de confirmation individuelle d'inscription. Le remboursement de l'inscription n'est possible qu'en cas d'annulation totale de l'organisation.